



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-003-2020-03

PUBLIÉ LE 4 MARS 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-03-004 - Arrêté n° 20-06 Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (13 pages)	Page 4
IDF-2020-03-03-005 - Arrêté n° 20-07 Arrêté modifiant la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France (8 pages)	Page 18
IDF-2019-12-20-080 - ARRETE N° 2019 - 281 Portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire de Seine-et-Marne (3 pages)	Page 27
IDF-2020-02-24-009 - ARRETE N° 2020 - 32 et ARRETE N° 2020 - PESMS - 116 Portant changement du statut juridique de l'association « COS », gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du COS LA SOURCE sis 8 rue de Versailles La Source 78220 VIROFLAY en Fondation « COS Alexandre Glasberg » (3 pages)	Page 31
IDF-2020-02-17-018 - ARRETE N° 2020 - 36 portant autorisation d'extension de capacité de 120 à 140 places du SESSAD « La Sauvegarde » sis 130 avenue Joseph Kessel – Actipôle Bât. D. 78960 Voisins-le-Bretonneux géré par l'association la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines (SEAY) (4 pages)	Page 35
IDF-2020-02-27-006 - ARRETE N° 2020-35 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places de IME Cour de Venise sis à 12-14 rue Saint-Gilles - 75003 PARIS géré par l'association Autisme en Ile-de-France (4 pages)	Page 40
IDF-2020-03-03-003 - ARRETE N° DOS-2020/147 Portant agrément de la SARL AMBULANCES MUST (77550 Moissy-Cramayel) (2 pages)	Page 45
IDF-2020-03-04-012 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2020-31 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 48
IDF-2020-03-04-011 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2020-30 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 51
IDF-2020-02-27-007 - DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO - 2020 / 011 - Est autorisée, au titre du II de l'article R. 5126-9 du Code de la santé publique (CSP), la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Rambouillet situé 5-7, rue Pierre et Marie Curie à Rambouillet (78514) , consistant en la réalisation de l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses stériles sous forme injectable en système clos pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion situé à Bullion (78830). (3 pages)	Page 54

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-02-24-011 - ARRETE PREFECTORAL N° 2 DU 24/02/2020 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE ROISSY EN BRIE (2 pages)

Page 58

IDF-2020-02-24-010 - ARRETE PREFECTORAL N° 1 du 24 Février 2020 PORTANT ATTRIBUTION OU RENOUVELLEMENT DU LABEL INFORMATION

JEUNESSE SUR LA COLLECTIVITE DE PARIS (2 pages)

Page 61

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-10-16-010 - Lettre recommandée de demande d'autorisation d'exploiter de la DDT 95 à l'attention de SCEA FERNAND et MARIE-THE (4 pages)

Page 64

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-03-04-002 - Décision de préemption n°2000048 parcelle cadastrée M171 sise 121 rue du Parc à NOISY LE SEC 93 (4 pages)

Page 69

IDF-2020-03-03-002 - Décision 2020-17 portant désignation de deux membres du Conseil de Surveillance de la SIFAE (1 page)

Page 74

IDF-2020-03-04-001 - Décision de préemption n°2000037 parcelle cadastrée S6 sise 43 avenue Paul Signac à MONTREUIL 93 (5 pages)

Page 76

IDF-2020-03-04-003 - Décision de préemption n°2000055 parcelle cadastrée A1 sise 118 avenue de Metz ROMAINVILLE 93 (4 pages)

Page 82

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-03-004

Arrêté n° 20-06

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste
des membres de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 20-06

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France-Monsieur ROUSSEAU (Aurélien) ;
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

1/13

VU les candidatures de :
- Renaud COUPRY-Directeur général (FEHAP IDF)
- Docteur Fabrice MONNEYRON-Médecin-Chef de service-Président de CME-(FEHAP IDF)

au titre du collège des offreurs des services de santé

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 3 : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 3 mars 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE

Composition de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Ile-de-France

1. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales :

a) Pour le Conseil Régional d'Ile-de-France :

Titulaires	Suppléants
Madame Farida ADLANI, vice-présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France	en attente de désignation
Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN, conseillère régionale	en attente de désignation
Madame Christel ROYER, conseillère régionale	en attente de désignation

b) Pour les Conseils Départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame la Présidente du Conseil de Paris ou son représentant titulaire : Madame Dominique VERSINI, adjointe au Maire de Paris, chargée des questions relatives à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre les exclusions et aux personnes âgées	Madame Léa FILOCHE, Conseillère de Paris
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ou son représentant titulaire : Monsieur Bernard COZIC	Madame Geneviève SERT Madame Isabelle RECIO, conseillère départementale
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines ou son représentant titulaire : Monsieur Philippe BRILLAULT, conseiller départemental	Madame Nicole BRISTOL
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ou son représentant titulaire : Madame Françoise MARHUENDA, vice-présidente chargée des solidarités et de la santé	Madame Dany BOYER, conseillère départementale déléguée chargée de l'adoption et de la petite enfance
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ou son représentant titulaire : Madame Véronique BERGEROL	Madame Alexandra FOURCADE
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis ou son représentant titulaire : Madame Magalie THIBAUT, vice-présidente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis	Monsieur Pierre LAPORTE, vice-président chargé de l'autonomie des personnes Monsieur Frédéric MOLOSSI

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC	Madame Brigitte JEANVOINE Madame Josette SOL
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise ou son représentant titulaire : Madame Emilie IVANDEKICS	

c) Pour les représentants des groupements de communes :

Titulaires	Suppléants
Madame Elisabeth BELIN-conseillère communautaire-Plaine Commune	en attente de désignation

d) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Docteur Laurent EL GHOZI, conseiller municipal de Nanterre	en attente de désignation
Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan	Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux
Madame Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles	Madame Marie MOREELS, adjointe au maire de Montmorency

2. Pour le collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique :

Titulaires	Suppléants
Madame Catherine OLLIVET, Présidente-Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER	Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92 Madame Catherine VIGNAL, Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Le groupement régional des associations de familles de malades hospitalisés en long séjour	Monsieur Michel GIRARD, Délégué Régional-Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques Monsieur Alain BONNINEAU, AIDES IDF
Madame Nathalie ROBERT (France Alzheimer 93)	Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité de Paris (75)

4/13

Titulaires	Suppléants
Madame Paulette MORIN, Déléguée Régionale- Alliance Maladies rares	Monsieur Thomas SANNIE, Président- Association Française des Hémophiles
Madame Micheline DENANCE, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Ile-de-France	Monsieur Vincent PERROT, Président - Association consommation, logement et cadre de vie de Paris (CLCV 75)
Monsieur Rémi CARLOZ, Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (78)	Monsieur Tim GREACEN, Association AIDES Madame Bernadette BROUART-comité de Paris de la Ligue Nationale contre le cancer
Madame Françoise FORET, Présidente-Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France, Paris (75)	Madame Affoué Diane GOLI, Association des Paralysés de France (93) Madame Marie-Louise MEGRELIS, Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France
Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)	Madame Patricia CORDEAU, Directrice déléguée, Service Social Régional Association Française contre les Myopathies-Téléthon

b) Pour les associations de retraités et de personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Christine PATRON	Monsieur Marc LAVAUD
Monsieur Paul VIREY	Madame Monique ZANATTA
Monsieur Gérard BERNHEIM	Monsieur Marc TAQUET
Monsieur Gérard PERRIER	Monsieur Philippe GENEST

c) Pour les associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)	Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)
Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralysés de France	Madame Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER (APEI 75)
Monsieur François DELACOURT, Association des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques et de leurs réseaux (AIRE La Mayotte 95)	Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Association CAP DEVANT
Monsieur Gérard COURTOIS, Vice-Président Conseil d'Administration - Association Les Tout-Petits (78)	en attente de désignation

3. Pour le collège des représentants des conseils territoriaux de santé :

Titulaires	Suppléants
en attente de désignation	

4. Pour le collège des partenaires sociaux :

a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :

Titulaires	Suppléants
Union Régionale Ile-de-France CFE-CGC : Monsieur Nasser BOUZAR	Monsieur José ALVAREZ
Union Régionale Ile-de-France CGT : Madame Yasmina SELLOU	Monsieur Guy COICHARD Monsieur Patrick NEE
Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France : Monsieur Luc MICHEL	Madame Emmanuelle GIEUX Madame Marinette SOLER
CGT-FORCE OUVRIERE : Monsieur Dimitri BOIBESSOT	Monsieur Sylvain BELLAICHE
Union Régionale CFTC Ile-de-France : Madame Corinne LAMARCQ	Monsieur David FILLON

b) Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

Titulaires	Suppléants
Union des professions artisanales : Monsieur Stéphane LEVEQUE	Monsieur Patrick BRIALLART Madame Colette AUBRY
MEDEF- Ile-de-France : Madame Nolwen MARE	Monsieur Jacques FOURNIER Madame Nathalie ROUANET
CPME Ile-de-France : Madame Martine GUIBERT (CPME)	Madame Anne DIESNIS (CPME)

c) Pour les organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)	Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

d) Pour les organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Olivier HUE, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile-de-France	Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France

5. Pour le collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

a) Pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patrick BOUFFARD, Association Médecins du Monde	Monsieur Emmanuel OLLIVIER, Centre d'hébergement d'urgence Mouzaïa, Fondation de l'Armée du Salut (75)
Madame Catherine BALDACCI, Association des Cités du Secours Catholique (75)	Madame Marjorie CORIDON, Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex usagers de drogue (ASUD 75)

b) Pour l'assurance vieillesse et la branche Accidents du travail-Maladies professionnelles :

Titulaires	Suppléants
en attente de désignation	en attente de désignation

c) Pour les caisses d'allocations familiales :

Titulaires	Suppléants
Madame Sophie BARROIS, Présidente de la CAF(78)	Madame Paulette GIRARD, Présidente de la CAF(95)

d) Pour la Mutualité Française :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Aldino IZZI, Mutualité Française	Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles-Co-gérées-social Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

e) Pour l'Assurance Maladie : en attente de désignation

Titulaires	Suppléants
en attente de désignation	en attente de désignation

6. Pour le collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

a) Pour les services de santé scolaire et universitaire :

Titulaires	Suppléants
Pour l'enseignement scolaire : Docteur Nathalie FEY, Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Paris	Docteur Catherine SAVETIER LEROY Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Créteil Madame Marie-Hélène BOURVEN, conseillère technique auprès du Rectorat de Versailles
Pour l'enseignement supérieur : Docteur Philippe AOUSSOU, Médecin du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris	Madame Annie PERUFEL, infirmière au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris

7/13

b) Pour les services de santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Docteur Chantal MOUTET-KREBS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)	Docteur Michel PARIS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95) Madame Pascale ROCHEDY CMS Montesquieu
Monsieur Jean-Michel DOMERGUE, association de santé au travail GIMAC (94)	Monsieur Bernard BOULET, centre inter-entreprises et artisanal de santé au travail (CIAMT) (75) Monsieur Olivier VAN HAUWAERT (ASTE 91)

c) Pour les services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75)	Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)
Docteur Muriel PRUDHOMME	Docteur Véronique DUFOUR, PMI (75)

d) Pour les organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Marc SCHOENE, Président d'honneur de l'Institut RENAUDOT	Monsieur Bernard BASSET Vice-Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)
Professeur Pierre LOMBRAIL, Université Paris 13	Professeur Antoine LAZARUS, Université Paris 13

e) Pour les organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Titulaires	Suppléants
Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France (ORSIF)	Madame Lydie GIBEY (CREAHI Ile-de-France)

f) Pour les associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Yorghos REMVIKOS, chargé de mission santé- environnement à Ile-de-France Environnement	Monsieur Michel RIOTTOT, président d'honneur d'Ile-de-France Environnement

7. Pour le collège des offreurs des services de santé

a) Pour les Etablissements publics de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Alice JAFFRE, Déléguée Régionale, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)	Monsieur Éric CLAPIER, Délégué régional adjoint FHF IDF, suppléant Madame Yolande di NATALE, Directrice générale du GHT Grand-Paris Nord-Est FHF IDF)
Monsieur Jean-Guilhem XERRI, -Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités (AP HP)	Monsieur Didier LE STUM (AP HP)

- Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :

Titulaires	Suppléants
Docteur Michèle GRANIER	Docteur Jean-Paul DABAS Docteur Luc ROZENBAUM

- Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants
Docteur Jean FERRANDI	Docteur Laurent VASSAL

b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaires	Suppléants
Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico- chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP)	Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP) Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)

- Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Marine COROIR	Docteur Marc ZARKA

c) Pour les établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Régis CAUDARD, directeur délégué Fondation Léopold BELLAN (FEHAP IDF)	Monsieur Renaud COUPRY-Directeur général- Association la Châtaigneraie-CRF MENCOURT(95) Madame Isabelle BURKHARD, Directrice de l'hôpital Les Magnolias (91)

➤ Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Pascal PRIOLLET, Chef de services de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Paris Saint-Joseph (75)	Docteur Philippe VASSEL, centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT (77) Docteur Fabrice MONNEYRON-Président de CME- Chef de service- clinique médico- universitaire Georges HEUYER (75)

d) Pour les établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel CALMON, Directeur Général Santé Service Ile-de-France, Fédération Nationale des établissements hospitaliers à domicile (FNEHAD)	Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Croix Saint- Simon

e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Madame Amaëlle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	Madame Laurène PINAUD, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Monsieur Michael DA COSTA, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)
Monsieur Loïc GILBERT ADAPT (FEHAP)	Madame Claire PARDOEN, Directrice de la Stratégie et du Développement de la Fondation Ellen Poidatz (FEHAP) Madame Marie DEROY (FEHAP)
Madame Catherine HOURIEZ, Directrice IEM APF de Noisy-le-Grand	Monsieur Guy MERLO (APF) Madame Elisabeth LESIGNE-Directrice SESSAD APF Boneuil
Madame Catherine HARPEY Union Régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)	Monsieur Frederic DOS, Directeur Général Association HEVEA

f) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Albane TRIHAN, chargée de mission (AP HP)	Monsieur Pascal CHAMPVERT, Directeur de la Résidence de l'Abbaye de Saint Maur (94), Fédération hospitalière de France (FHF)
En attente de désignation- Fédérale Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile	Madame Hemma ETAZOUTI, service de soins infirmiers à domicile SSIAD 93, ADESSA A DOMICILE
Madame Véronique VINCONNEAU, responsable création et tarification des établissements médico-sociaux- ORPEA 92, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)	Madame Bénédicte OZANNE Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA) Madame Romy LASSERRE (SYNERPA)
Madame Brigitte VIGROUX, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France (URIOPSS)	Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP) Monsieur Louis MATIAS, directeur de la Maison Ferrari (FEHAP)

g) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Denis JOUTEAU, Délégué Régional, Fédération Addictions	Madame Sophie LASCOMBE Fédération Nationale des Associations d'accueil et de réinsertion sociale d'Ile-de-France (FNARS IDF)

h) Pour les centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Fabrice GIRAUX, fédération nationale des centres de santé (FNCS)	Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération des maisons et pôles de santé d'Ile-de-France (FEMASIF)

i) Pour les réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Adrien BEAUMEL (RESIF)	Monsieur Edouard HABIB (RESIF) Docteur Bernard ELGHOZI (RESIF)

j) Pour les associations de permanence de soins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Georges SIAVELLIS	Docteur Alain MARGENET-BAUDRY (CROM IDF)

k) Pour les services d'aide médicale urgente :

Titulaires	Suppléants
Docteur Agnès RICARD-HIBON, Chef de service-Service médical d'aide médicale urgente (SAMU) et service médical d'urgence régional 95 (SMUR)	Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78) seconde suppléante : Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)

l) Pour les transports sanitaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)	Monsieur Luc de LAFORCADE, Président Directeur Général de JUSSIEU secours de Versailles (78)

m) Pour les représentants des services départementaux d'incendie et de secours ou de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris :

Titulaires	Suppléants
Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BDSP75)	Monsieur Dominique ECHAROUX, SDIS 91

n) Pour les organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur le professeur Patrick HARDY, Président du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (94)	Monsieur Alain JACOB, Délégué général - intersyndicat national des praticiens hospitalier (91) Monsieur Michel GUIZARD

o) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF- Médecins libéraux	Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF- Médecins libéraux Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF- Médecins libéraux
Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF- Médecins libéraux	Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF Médecins libéraux Docteur François WILTHIEN, URPS IDF Médecins libéraux
Docteur Jean-François CHABENAT, Président URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF	Monsieur Jean-Claude AZOULAY, URPS Biologistes IDF Docteur Brigitte EHRGOTT, URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS Pharmaciens IDF	Monsieur Jean-Jules MORTEO, Président URPS Infirmiers IDF Monsieur Christian MAILLARD URPS Infirmiers IDF

Titulaires	Suppléants
en attente de désignation	Madame Anne-Sophie HADELER, Présidente URPS Orthophonistes IDF Madame Véronique DISSAT, URPS Orthoptistes
Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS Masseurs kinésithérapeutes IDF	Monsieur Bertrand AUPICON, URPS Podologues IDF Docteur Eric DOURIEZ, URPS Pharmaciens

p) Pour le conseil régional de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Jean-Claude ZERAT, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France	Docteur Jean-Luc FONTENOY, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Docteur Xavier MARLAND

q) Pour les internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris	Madame Anna Maria Di GIUSEPPE, syndicat représentatif parisien des internes en médecine générale

r) Pour le Ministère de la Défense :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Vincent DUVERGER, Médecin-chef d'hôpital d'instruction des armées	Madame Madavi MOUROUGOU, Commandant du centre médical des armées Monsieur Rémy MACAREZ, Médecin-chef d'hôpital des armées

8. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Monsieur Emmanuel HIRSCH, Directeur Espace Ethique Régional Monsieur Jean-Pierre BURNIER, Administrateur-Institut Gustave ROUSSY(94) Centre de lutte contre le cancer

9. Pour le collège des membres avec voix consultative :

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant
- les chefs de services de l'Etat en région ou leurs représentants
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole
- un membre de la caisse locale délégué pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants

13/13

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-03-005

Arrêté n° 20-07

Arrêté modifiant la composition de la commission
spécialisée « Organisation des
Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie de la région
Ile-de-France

Arrêté n° 20-07

Arrêté modifiant la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France-Monsieur ROUSSEAU (Aurélien) ;
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°14-874 modifié du 5 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;

VU les candidatures de :
- Renaud COUPRY-Directeur général (FEHAP IDF)
- Docteur Fabrice MONNEYRON-Médecin-Chef de service-Président de CME-(FEHAP IDF)

au titre du collège des offreurs des services de santé

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission spécialisée « organisation des soins » de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France est fixée de la manière figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 3 : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 3 mars 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE

Composition de la Commission Spécialisée « Organisation des Soins » Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Ile-de-France

1) un représentant du Conseil Régional :

Titulaire	Suppléant
en instance de désignation	

2) un représentant des Conseils Départementaux :

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC	Madame Brigitte JEANVOINE Madame Josette SOL

3) un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant
en attente de désignation	

4) un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant
Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan	Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux

5) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Madame Nathalie ROBERT, France Alzheimer 93	Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité du Val d'Oise (95)
Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)	Madame Patricia CORDEAU, Association Française contre les Myopathies Téléthon

6) un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Gérard PERRIER	Monsieur Philippe GENEST

7) un représentant des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)	

8) un représentant des conseils territoriaux de santé :

Titulaire	Suppléant
en attente de désignation	

9) trois représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
Madame Yasmina SELLOU	Monsieur Christian GUY-COICHARD Monsieur Patrick NEE
Monsieur Nasser BOUZAR	Monsieur Joseph ALVAREZ
Monsieur Dimitri BOIBESSOT	Monsieur Sylvain BELLAICHE

10) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléants
Madame Nolwen MARE	Monsieur Jacques FOURNIER Madame Nathalie ROUANET

11) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)	Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens- dentistes)

12) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Olivier HUE Président de la mutualité sociale agricole d'Ile-de-France	Monsieur Jean-Paul BRIOTTET Mutualité sociale agricole d'Ile-de-France

13) un représentant de chaque régime d'assurance maladie :

Titulaire	Suppléant
en attente de désignation	

14) un représentant de la Mutualité Française :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Aldino IZZI	Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles co-gérées-social Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

15) un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant
en attente de désignation	Monsieur Bernard BASSET Vice-Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)

16) au titre des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

Titulaire	Suppléant
Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France	Madame Lydie GIBEY (CREAHI Ile-de-France)

17) cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants
Madame Alice JAFFRE, Déléguée Régionale, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)	Monsieur Éric Clapier, Délégué régional adjoint FHF IDF, suppléant Madame Yolande di NATALE, Directrice générale du GHT Grand-Paris Nord-Est (FHF IDF)
Monsieur Jean-Guilhem XERRI-Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités (AP HP)	Monsieur Didier LE STUM (AP HP)

- au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :

Titulaires	Suppléants
Docteur Michèle GRANIER	Docteur Jean-Paul DABAS Docteur Luc ROZENBAUM
En attente de désignation	
Docteur Jean FERRANDI, Etablissement Public de santé Paul GUIRAUD	Docteur Laurent VASSAL

18) deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Madame Dominique BOULANGE, Présidente d'Etablissement (FHP)	Monsieur Patrick SERRIERE, président de la Fédération Hospitalière Privée (FHP) Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)
Docteur Marine COROIR	Docteur Marc ZARKA

19) deux représentants d'établissement privés de santé à but non lucratif, dont un président de CME :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Régis CAUDARD, directeur délégué Fondation Léopold BELLAN (FEHAP)	Monsieur Renaud COUPRY-Directeur général-Association la Châtaigneraie-CRF MENU COURT(95) Madame Isabelle BURKHARD, Directrice Hôpital privé Les Magnolias (91)
Docteur Pascal PRIOLLET, chef de service de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Saint-Joseph (75)	Docteur Philippe VASSEL, Centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT (77) Docteur Fabrice MONNEYRON-Président de CME- Chef de service- clinique médico-universitaire Georges HEUYER (75)

20) un représentant des établissements exerçant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Michel CALMON, directeur général de SANTE SERVICE (FNEHAD)	Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon

21) un représentant des centres de santé et des maisons de santé :

Titulaire	Suppléant
Docteur Fabrice GIRAUX, Fédération Nationale des centres de santé (FNCS)	Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération Nationale des maisons et pôles de santé d'Île de France

22) un représentant des réseaux de santé :

Titulaire	Suppléants
Monsieur Adrien BEAUMEL (RESIF)	Monsieur Edouard HABIB (RESIF) Docteur Bernard ELGHOZI (RESIF)

23) un représentant des associations de permanences des soins :

Titulaire	Suppléant
Docteur Georges SIAVELLIS	Docteur Alain MARGENET-BAUDRY (CROM IDF)

24) un représentant des services d'aide médicale urgente :

Titulaire	Suppléants
Madame Agnès RICARD-HIBON, SMUR-Hôpital	Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78) Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)

25) un représentant des transports sanitaires :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)	Monsieur Luc de la FORCADE, Président de JUSSIEU SECOURS-VERSAILLES (78)

26) un représentant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou des services d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant
Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (75)	Monsieur Dominique ECHAROUX, Président du CASDIS 91

27) un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
Professeur Patrick HARDY, syndicat national des médecins, chirurgiens spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (SNAM-HP)	Monsieur Alain JACOB, Inter syndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)

28) quatre représentants des professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bruno SILBERMAN, (URPS Médecins)	Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF - Médecins libéraux Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF - Médecins libéraux
Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF - Médecins libéraux	Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF - Médecins libéraux Docteur François WILTHIEN, URPS IDF - Médecins libéraux
Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS - Pharmaciens IDF	Monsieur Jean-Jules MORTEO, URPS - Infirmiers IDF Monsieur Christian MAILLARD, URPS - Infirmiers IDF
Monsieur Yvan TOURJANKY, URPS - Masseurs kinésithérapeutes IDF	Docteur Eric DOURIEZ, URPS - Pharmaciens IDF Bertrand AUPICON, URPS - Podologues IDF

29) un représentant de l'ordre des médecins :

Titulaire	Suppléants
Docteur Jean-Claude ZERAT, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France	Docteur Jean-Luc FONTENOY, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Docteur Xavier MARLAND, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France

30) un représentant du syndicat des internes en médecine générale :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris	Madame Anna Maria Di GIUSEPPE, syndicat représentatif parisien des internes en médecine générale

31) deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
- Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France : Monsieur Luc MICHEL	Madame Emmanuelle GIEUX Madame Marinette SOLER
- URIOPSS : Madame Amaëlle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	Monsieur Michael DA COSTA, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF) Madame Laurène PINAUD, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-20-080

ARRETE N° 2019 - 281

Portant désignation de la structure porteuse de la
plateforme d'orientation et de
coordination dans le cadre du parcours de bilan et
d'intervention précoce pour les enfants
présentant des troubles du neuro-développement sur le
territoire de Seine-et-Marne

ARRETE N° 2019 - 281

Portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire de Seine-et-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 312-1 ;
- VU** le code de la sante publique et notamment les articles L. 2135-1, L. 3221-1, L. 4331-1, L. 4332-1 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 174-17, L. 174-8, L. 162-5, L. 162-9 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;
- VU** la circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** la lettre du directeur de la sécurité sociale au directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie du 11 juin 2019 relative à la détermination de l'avance de crédits à destination des structures désignées porteuses de la plateforme de coordination des parcours de bilan et intervention précoce des enfants présentant des troubles du neuro-développement et structuration des relations entre les professionnels de santé, les psychologues, la plateforme et les organismes de sécurité sociale ;

- CONSIDERANT** que pour l'accompagnement des enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter un trouble du neuro-développement un parcours de bilan et intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé ;
- CONSIDERANT** que le parcours est coordonné par une structure désignée par arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- CONSIDERANT** que la structure désignée passe une convention avec d'autres établissements ou services mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2135-1 pour constituer une plateforme de coordination et d'orientation de ces parcours de bilan et intervention précoce ;
- CONSIDERANT** que l'objet de cette convention est l'organisation du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement et la répartition des tâches et responsabilités de chaque partie constituante de la plateforme de coordination et d'orientation ;
- CONSIDERANT** qu'une convention de financement est conclue entre la caisse d'assurance maladie pivot du ressort géographique de la structure désignée et la structure désignée afin de définir le schéma de facturation et de préciser les modalités de versement des acomptes et de remboursement des forfaits ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La structure désignée pour porter la plateforme de coordination et d'orientation pour le territoire de Seine-et-Marne, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 6 ans présentant des troubles du neuro-développement est le Pôle de coordination Autisme AURA 77, numéro FINESS géographique : 77 002 223 4, sis 8 mail Barthélémy Thimonnier à Lognes (77185), géré par l'association Hand-AURA dont le siège social est situé à la même adresse, numéro FINESS juridique : 77 002 222 6.

ARTICLE 2 :

La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles R. 2135-1 et suivants du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

La structure désignée doit, dans un délai de six mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec d'autres établissements ou services dans le cadre d'une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter des troubles du neuro-développement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation.



ARTICLE 4:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Délégation départementale en Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Signé

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile de France

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-24-009

**ARRETE N° 2020 - 32 et ARRETE N° 2020 - PESMS -
116**

**Portant changement du statut juridique de l'association «
COS », gestionnaire de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du COS LA
SOURCE sis 8 rue de Versailles La Source 78220
VIROFLAY en Fondation « COS Alexandre Glasberg »**

ARRETE N° 2020 - 32

ARRETE N° 2020 - PESMS - 116

Portant changement du statut juridique de l'association « COS », gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du COS LA SOURCE sis 8 rue de Versailles La Source 78220 VIROFLAY en Fondation « COS Alexandre Glasberg »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de France ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine 2018-2022 adopté par les Assemblées départementales des Yvelines et des Hauts de Seine en date du 28 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2013-175 et n° 2013-Tarif-209, en date du 25 juillet 2013, portant autorisation de création d'un EHPAD de 84 places dont 4 places d'hébergement temporaire, d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places et d'un centre d'accueil de jour adossé au lieu-dit La Source à Viroflay (78220), géré par l'association COS (Centre d'Orientation Sociale) ;

- VU** l'arrêté conjoint modificatif n° 2015-80 et n° 2015-Tarif-007, en date du 19 mars 2015, portant modification des conditions de l'habilitation de l'Aide sociale de l'EHPAD de 84 places dont 4 places d'hébergement temporaire, d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places et d'un centre d'accueil de jour adossé au lieu-dit La Source à Viroflay (78220) ;
- VU** le courrier, en date du 28 novembre 2018, du gestionnaire informant de la transformation de l'association « COS » en Fondation « COS Alexandre Glasberg » ;

CONSIDERANT que la modification du statut de l'association « COS » en Fondation « COS Alexandre Glasberg » a été actée dans un décret du ministère de l'intérieur datant du 26 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que cette transformation, effective à compter du 26 novembre 2018, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues au code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La Fondation « COS Alexandre Glasberg » reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé au 88-90 Boulevard de Sébastopol, 75003 Paris, est gestionnaire de l'EHPAD situé au lieu-dit La Source à Viroflay (78220).

ARTICLE 2 :

La capacité de l'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, reste fixée à 94 places réparties de la manière suivante :

- 80 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire
- 10 places d'accueil de jour

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 002 237 2

Code catégorie : 500
Code(s) discipline(s) : 924-657
Code(s) fonctionnement(s) (type d'activité) : 11-21
Code(s) clientèle(s) : 711

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 123 5

Code statut : 63

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Directrice de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Yvelines.

Fait à Paris le, 24 février 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil Départemental
des Yvelines, et par délégation,
le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Signé

Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-17-018

ARRETE N° 2020 - 36

portant autorisation d'extension de capacité de 120 à 140

places du SESSAD

« La Sauvegarde » sis 130 avenue Joseph Kessel –

Actipôle Bât. D.

78960 Voisins-le-Bretonneux

géré par l'association la Sauvegarde de l'Enfant, de

l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines

(SEAY)

ARRETE N° 2020 - 36
portant autorisation d'extension de capacité de 120 à 140 places du SESSAD
« La Sauvegarde » sis 130 avenue Joseph Kessel – Actipôle Bât. D.
78960 Voisins-le-Bretonneux

géré par l'association la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines
(SEAY)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° A-07-02140 en date du 17 octobre 2007 modifié, autorisant l'association La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines (SEAY) sise 9 Bis avenue Jean Jaurès, 78000 Versailles à procéder à une extension de 40 places, portant la capacité du SESSAD « La Sauvegarde », sis 3 rue de Chevreuse 78120 Rambouillet et dorénavant au 130 avenue Joseph Kessel 78960 Voisins-le-Bretonneux de 80 à 120 places pour des enfants et adolescents des deux sexes âgés de 3 à 20 ans présentant

des retards scolaires, de compréhension, des difficultés relationnelles et troubles psychologiques prévalents sur le secteur de Houdan ;

- VU** l'arrêté n° 2010-103 du 13 août 2010 autorisant la délocalisation du SESSAD « La Sauvegarde » de Rambouillet au 26 et 28, rue du chemin vert 78610 Le Perray-en-Yvelines et précisant les différents sites d'implantation géographique des antennes ;
- VU** l'arrêté n° 2019-179 du 25 septembre 2019 modifié, portant modification de la répartition des places de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Jeanne Chevillotte sis 4 rue de Poissy 78130 Les Mureaux géré par l'association SEAY autorisant notamment la diminution des places du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) Jeanne Chevillotte sis à la même adresse ;
- VU** la demande de l'association SEAY en date du 26 décembre 2018 visant à l'extension de capacité de 20 places du SESSAD La Sauvegarde par requalification de places du Centre d'Accueil Familial Spécialisé Jeanne Chevillotte et création d'une antenne supplémentaire située au 207 boulevard du Maréchal Juin 78200 Mantes-la-Jolie ;

- CONSIDERANT** que dans le département des Yvelines des jeunes sont en attente d'un accompagnement de type SESSAD, que parmi eux certains sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Yvelines ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que compte tenu du budget alloué à cette structure, l'extension de capacité peut s'effectuer par redéploiement de crédits de la dotation du Centre d'Accueil Familial Spécialisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant l'extension de capacité de 120 à 140 places du SESSAD « La Sauvegarde » sis 130 avenue Joseph Kessel – Actipôle Bât. D. 78960 Voisins-le-Bretonneux destiné à prendre en charge ou accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, âgés de 0 à 20 ans est accordée à l'association « La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte » dont le siège social est situé 9 bis avenue Jean Jaurès 78000 Versailles.

ARTICLE 2 :

- La capacité totale du SESSAD « La Sauvegarde » est dorénavant de 140 places réparties comme suit :
 - 130 avenue Joseph Kessel – Actipôle Bât.D 78960 Voisins-le-Bretonneux (40 places) ;
 - 26 et 28 rue du Chemin vert 78610 Le Perray-en-Yvelines (40 places) ;
 - ZA de la Prévôté - 17, route de Bû 78550 Houdan (40 places) ;
 - 207 boulevard du Maréchal Juin 78200 Mantes-la-Jolie (20 places) ;

- Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille, un accompagnement en milieu ordinaire.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Service principal : SESSAD « La Sauvegarde »

130 avenue Joseph Kessel – Actipôle Bât. D. 78960 Voisins-le -Bretonneux (40 places) :

N° FINESS : 78 001 292 8

Le SESSAD comporte trois antennes.

- Antenne située au 26 et 28, rue du Chemin vert 78610 Le Perray-en-Yvelines (40 places) :

N° FINESS : 78 082 407 4

- Antenne située ZA de la Prévôté - 17, route de Bû 78550 Houdan (40 places) :

N° FINESS : 78 002 069 9

- Antenne située au 207 boulevard du Maréchal Juin 78200 Mantes-La-Jolie (20 places) :

N° FINESS: 78 002 771 0

Les caractéristiques de codification sont les mêmes pour les quatre sites à savoir :

Code catégorie : 182 – (SESSAD)
Code discipline : 844 – (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code fonctionnement 16 – (prestations en milieu ordinaire)
Code clientèle : 200 – (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
Code Mode de Fixation des tarifs : 57 – (tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM)
N°FINESS 78 070 829 3
gestionnaire :
Code statut : 61 (association reconnue d'utilité publique)

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

La Directrice de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 17 février 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-27-006

ARRETE N° 2020-35

portant autorisation d'extension de capacité de 3 places de
IME Cour de Venise sis à 12-14
rue Saint-Gilles - 75003 PARIS
géré par l'association Autisme en Ile-de-France

ARRETE N° 2020-35
portant autorisation d'extension de capacité de 3 places de IME Cour de Venise sis à 12-14
rue Saint-Gilles - 75003 PARIS

géré par l'association Autisme en Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;

- VU** le projet déposé par l'association Autisme en Ile-de-France en date du 11 octobre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 11 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° 2007-309-1 en date du 5 novembre 2007 autorisant la création d'un Institut Médico-Educatif (IME) de 17 places en semi-internat destiné à prendre en charge des enfants et adolescents âgés de 12 à 18 ans, atteints d'autisme et de troubles envahissants du développement dénommé « Cour de Venise » et géré par l'association « Autisme 75 Centre Ile-de-France » ;
- VU** l'arrêté n° 2008-169-16 en date du 17 juin 2008 autorisant l'extension de 17 à 22 places par création de 5 places d'internat de l'IME Cour de Venise, géré par l'association « Autisme 75 Centre Ile-de-France » ;
- VU** l'arrêté n° 2017-378 en date du 17 novembre 2017 portant cession d'autorisation de l'IME Cour de Venise situé 12 rue Saint-Gilles 75003 Paris géré par l'association Autisme 75 au profit de l'Association Autisme en Yvelines devenue Autisme en Ile-de-France suite à la fusion de l'association Autisme 75 et l'association Autisme en Yvelines ;

CONSIDERANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment une extension de 3 places de semi-internat pour enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDERANT que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France 2019-2023 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 150 000 € ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'extension de capacité de 3 places de l'IME Cour de Venise sis 12-14 rue Saint-Gilles - 75003 Paris, destiné à l'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, âgées de 0 à 20 ans, est accordée à l'association Autisme en Ile-de-France dont le siège social est situé 41-43 rue de Cronstadt 75015 Paris.

ARTICLE 2 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3 :

La capacité de l'IME Cour de Venise résultant de l'autorisation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est portée à 25 places ainsi réparties :

- 5 places d'internat
- 20 places de semi-internat

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750038929

Code catégorie : 183 Institut-médico-éducatif

Code discipline : 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 Hébergement complet internat et 21 Accueil de jour

Code clientèle : 437 Personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme

N° FINESS du gestionnaire : 780021895

Code statut : 60 Association de type loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.



ARTICLE 9 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 27 février 2020

Signé

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-03-003

ARRETE N° DOS-2020/147

Portant agrément de la SARL AMBULANCES MUST
(77550 Moissy-Cramayel)

ARRETE N° DOS-2020/147

**Portant agrément de la SARL AMBULANCES MUST
(77550 Moissy-Cramayel)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SARL AMBULANCES MUST sise 281, rue de la Mare aux Canes à Moissy-Cramayel (77550) dont le gérant est Monsieur Raouf DRINE ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé ES-946-DA et catégorie D immatriculés EZ-303-TB et EZ-297-

TB provenant de la société KS AMBULANCES, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 11 juin 2019 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES MUST sise 281, rue de la Mare aux Canes à Moissy-Cramayel (77550) dont le gérant est Monsieur Raouf DRINE est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/213 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 03 mars 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-04-012

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2020-31 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2020-31
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 3 février 1943, portant octroi de la licence n°92#000809 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 186 avenue d'Argenteuil à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) ;
- VU l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2019-40 en date du 8 avril 2019 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 14 rue Teddy Riner à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) et octroyant la licence n°92#002364 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier en date du 29 janvier 2020 complété par courrier électronique le 4 février 2020 par lequel Monsieur Raphaël BARON informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 14 rue Teddy Riner à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) suite à transfert et restitue la licence n°92#000809 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 8 avril 2019 susvisé, sise 14 rue Teddy Riner à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) et exploitée sous la licence n°92#002364, est effectivement ouverte au public à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°92#002364 entraîne la caducité de la licence n°92#000809 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 1^{er} janvier 2020, la caducité de la licence n°92#000809, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°92#002364, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 14 rue Teddy Riner à ASNIERES-SUR-SEINE (92600).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 4 mars 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-04-011

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2020-30 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-30
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 24 mai 1943 portant octroi de la licence n°93#001405 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 255 avenue Jean Jaurès (ex. 241 avenue Jean Jaurès) à AUBERVILLIERS (93300) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 25 octobre 2019 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune d'AUBERVILLIERS (93300) ;
- VU le courrier en date du 4 février 2020 par lequel Madame Marie-Laure DEPIN déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 255 avenue Jean Jaurès à AUBERVILLIERS (93300) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 4 février 2020 ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 5 février 2020 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Marie-Laure DEPIN sise 255 avenue Jean Jaurès à AUBERVILLIERS (93300) est constatée.
- La licence n°93#001405 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 4 mars 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-27-007

DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO - 2020 / 011 - Est autorisée, au titre du II de l'article R. 5126-9 du Code de la santé publique (CSP), la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Rambouillet situé 5-7, rue Pierre et Marie Curie à Rambouillet (78514) , consistant en la réalisation de l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses stériles sous forme injectable en système clos pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion situé à Bullion (78830).

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO - 2020 / 011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-48 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique (CSP), relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 20 mars 1967 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 124 au sein du Centre hospitalier de Rambouillet situé 5-7, rue Pierre et Marie Curie à Rambouillet (78514) ;
- VU la demande déposée le 29 octobre 2019 par Monsieur Pierre-Hugues GLARDON, directeur des ressources humaines et des affaires médicales de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre hospitalier de Rambouillet situé 5-7, rue Pierre et Marie Curie à Rambouillet (78514) ;
- VU le projet de convention, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion situé à Bullion (78830) confiée à la PUI du Centre hospitalier de Rambouillet l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses ;
- VU le rapport unique d'enquête en date du 11 février 2020 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable de l'Ordre des pharmaciens en date du 4 février 2020 avec la recommandation suivante :
- « l'organisation temporaire, qui prévoit une retranscription manuelle des prescriptions dans le logiciel CHIMIO à défaut d'interface, devra être la plus courte possible afin d'attendre l'organisation cible avec utilisation d'un logiciel unique ».



CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) sollicitées consistent à exercer, pour le compte de la PUI de l'Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion situé à Bullion (78830) l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses stériles sous forme injectable en système clos ;

CONSIDERANT La décision N° DQSPP-QSPHARMBIO – 2018 / 032 en date du 24 avril 2018 portant autorisation de modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre hospitalier de Rambouillet pour l'installation de l'unité de préparation centralisée de médicaments anticancéreux (UPC) dans de nouveaux locaux conformes aux exigences des bonnes pratiques de préparation (BPP) ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- mettre à jour la convention concernant les modalités des demandes faites en urgence et prendre en compte le nouveau cadre légal et réglementaire issu de l'ordonnance n°2016-1729 et du décret n°2019-489 ;
- réévaluer le temps pharmacien dans l'année suivant la mise place de l'activité de coopération entre les deux PUI et le cas échéant mettre en place un plan d'actions correctrices ; communiquer les conclusions de cette évaluation ;
- mettre en œuvre un plan de formation dédié aux spécificités pédiatriques avant le démarrage de la coopération et transmettre les copies des attestations de formation du personnel une fois disponibles ;
- veiller au suivi et au maintien des caractéristiques des performances de la zone d'atmosphère contrôlée, notamment au respect des différentiels de pressions entre les zones d'atmosphère contrôlée et mettre en place des mesures correctrices en cas de modification des paramètres aérauliques ;
- communiquer les conclusions du prochain rapport de qualification de l'isolateur ;
- procéder, dans l'attente de la mise en place effective du logiciel unique, à une analyse des risques de l'organisation temporaire consistant en la ressaisie des prescriptions dans le logiciel Chimio® et définir un plan d'action en conséquence ;
- mettre en œuvre pour les professionnels de santé de l'Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion, un plan de formation dédié aux spécificités du logiciel Chimio® ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : Est autorisée, au titre du II de l'article R. 5126-9 du Code de la santé publique (CSP), la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Rambouillet situé 5-7, rue Pierre et Marie Curie à Rambouillet (78514) , consistant en la réalisation de l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses stériles sous forme injectable en système clos pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion situé à Bullion (78830).
- ARTICLE 2 La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés conformément aux conventions visées.
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Les directeurs et les directeurs des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 27 FEV. 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-02-24-011

**ARRETE PREFECTORAL N° 2 DU 24/02/2020
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES
INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA
COLLECTIVITE DE ROISSY EN BRIE**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
d'Île-de-France**

ARRETE PREFECTORAL N° 2 du 24 février 2020

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE ROISSY EN BRIE**

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 6 Février 2020, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

-La structure information jeunesse de Roissy-en-Brie, située 2-4 rue Lavoisier 77680 ROISSY EN BRIE.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 24/02/2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de la Direction régionale
jeunesse et sport et cohésion sociale d'Ile-de-
France

Signé

Sophie CHAILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-02-24-010

**ARRETE PREFECTORAL N° 1 du 24 Février 2020
PORTANT ATTRIBUTION OU RENOUVELLEMENT
DU LABEL INFORMATION JEUNESSE
SUR LA COLLECTIVITE DE PARIS**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
d'Île-de-France**

ARRETE PREFECTORAL N° 1 du 24 Février 2020

**PORTANT ATTRIBUTION OU RENOUELEMENT DU LABEL INFORMATION JEUNESSE
SUR LA COLLECTIVITE DE PARIS**

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 6 Février 2020, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont labellisées « Information Jeunesse » les structures suivantes :

- La structure information jeunesse de Paris CPA Angel Parra, située 40 Rue didot 75014 PARIS.
- La structure information jeunesse de Paris CPA Mercoeur, située 4, rue Mercoeur 75011 PARIS.
- La structure information jeunesse de Paris EPJ Le 27, située 27, rue Marguerite Long 75017 PARIS.

Le label « Information Jeunesse » est renouvelé pour les structures suivantes :

- La structure information jeunesse de Paris CPA Angel Parra,
- La structure information jeunesse de Paris CPA Mercoeur,
- La structure information jeunesse de Paris EPJ Le 27.

La Ville de Paris a confié la gestion des structures d'information jeunesse à des gestionnaires associatifs.

Article 2 :

L'Etat accorde le label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié à la Mairie de Paris.

Fait à Paris, le 24/02/2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de la Direction régionale jeunesse et
sport et cohésion sociale d'Ile-de-France

Signé

Sophie CHAILLET

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-10-16-010

Lettre recommandée de demande d'autorisation d'exploiter
de la DDT 95 à l'attention de SCEA FERNAND et
MARIE-THE



PREFET DU VAL-D'OISE

SDREA Île-de-France

Affaire suivie par Elisabeth RAK-LECLER
Tél. : 01 34 25 24 27
@ : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
ref : SAFE/PEA/ERL/2019_ 192 -

Cergy, le **16 OCT. 2019**

Réf : 95-2019-26

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC AR

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter – Dossier complet

Monsieur,

En date du 04/10/2019, vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe.

Votre demande est **complète au 15/10/2019**.

Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous devrez compléter votre dossier d'un Plan d'entreprise, notamment dans le cas d'une installation d'un demandeur sans DJA.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois au minimum par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **15/02/2020**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet

Responsable du Pôle
Economie Agricole

Sophie LEDOUX

SCEA FERNAND et MARIE-THE
11 route de Bray-et-I.u
95710 CHAUSSY

Direction départementale des Territoires du Val d'Oise
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole
Préfecture – CS 20105 - - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : 01 34 25 24 26 - télécopie : 01 34 25 26 88 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr - site internet : www.val-doise.gouv.fr/

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA FERNAND et MARIE-THE :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
CHAUSSY	A8	0ha 16a 40ca
CHAUSSY	A9	0ha 00a 80ca
CHAUSSY	G44	0ha 89a 70ca
CHAUSSY	G45	0ha 20a 80ca
CHAUSSY	G52	0ha 46a 94ca
CHAUSSY	G53	02ha 52a 30ca
CHAUSSY	G55	02ha 32a 96ca
CHAUSSY	G65	00ha 35a 90ca
CHAUSSY	G75	01ha 23a 10ca
CHAUSSY	G76	01ha 06a 20ca
CHAUSSY	G77	02ha 90a 20ca
CHAUSSY	G78	03ha 24a 30ca
CHAUSSY	G79	04ha 61a 67ca
CHAUSSY	G80	00ha 15a 23ca
CHAUSSY	G90	00ha 30a 20ca
CHAUSSY	G111	01ha 67a 60ca
CHAUSSY	G122	00ha 94a 50ca
CHAUSSY	G125	00ha 31a 00ca
CHAUSSY	G126	00ha 78a 90ca
CHAUSSY	G127	00ha 73a 60ca
CHAUSSY	G128	00ha 72a 00ca
CHAUSSY	G129	00ha 13a 00ca
CHAUSSY	G130	02ha 28a 40ca
CHAUSSY	G133	00ha 22a 90ca
CHAUSSY	G142	00ha 13a 40ca
CHAUSSY	G143	00ha 04a 70ca
CHAUSSY	G175	00ha 21a 20ca
CHAUSSY	G181	00ha 38a 20ca
CHAUSSY	G184	00ha 36a 10ca
CHAUSSY	G193	01ha 14a 55ca

Direction départementale des Territoires du Val d'Oise
 Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole
 Préfecture – CS 20105 - - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex
 Téléphone : 01 34 25 24 26 - télécopie : 01 34 25 26 88 – courriel : ddt-saf@val-doise.gouv.fr - site internet : www.val-doise.gouv.fr

CHAUSSY	G194	00ha 79a 10ca
CHAUSSY	G203	01ha 42a 40ca
CHAUSSY	G204	01ha 42a 40ca
CHAUSSY	G208	03ha 93a 92ca
CHAUSSY	G221	00ha 26a 60ca
CHAUSSY	B595	00ha 18a 95ca
OMERVILLE	Z2015	01ha 32a 10ca
OMERVILLE	Z222	02ha 00a 80ca
TOTAL		43ha 11a 72ca

Direction départementale des Territoires du Val d'Oise
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole
 Préfecture – CS 20105 – 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex
 Téléphone : 01 34 25 24 26 - télécopie : 01 34 25 26 88 – courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr - site internet : www.val-doise.gouv.fr

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-03-04-002

Décision de préemption n°2000048 parcelle cadastrée
M171 sise 121 rue du Parc à NOISY LE SEC 93

04 MARS 2020

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble
pour le bien cadastré section M 171
sis 121 rue du Parc à Noisy-le-Sec

Décision n° 2000048

Réf. DIA du 22 novembre 2019/Mairie de Noisy-le-Sec

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existant, en particulier à proximité des gares,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par la délibération de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 4 février 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01.03 en date du 13 décembre 2001, reçue en Préfecture le 20 décembre 2001, instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Noisy-le-Sec modifiée par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2008 reçue en Préfecture le 6 mars 2008, puis par délibération en date du 23 mai 2013 reçue en Préfecture le 3 juin 2013,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui rend les établissements publics territoriaux créés en application de l'article L.5219-2 du code général des collectivités territoriales compétents de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence du Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 8 novembre 2007 n° B07-5-5 du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Noisy-le-Sec et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 n° 2007/11-010 du Conseil Municipal de la Ville de Noisy-le-Sec approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville et l'Établissement Public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière signée entre l'Établissement Public Foncier Ile-de-France et la commune de Noisy-le-Sec le 28 janvier 2008,

Vu les avenants n°1,2 et 3 à ladite convention en date du 18 janvier 2010, 27 janvier 2013 et 12 février 2015, incorporant le périmètre de l'Ile du Petit Noisy, intégrant la Communauté d'Agglomération Est Ensemble au sein de la convention, précisant les objectifs de réalisation de 60 000 m² d'activités et portant l'enveloppe de la convention à 25 millions d'euros,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2019-389, transmise dans le cadre du droit de préemption urbain renforcé et réceptionnée en Mairie de Noisy-le-Sec le 22 novembre 2019 concernant la cession d'un ensemble immobilier sis 121 rue du Parc à Noisy-le-Sec, implanté sur la parcelle M n°171, par la société T.D. Montargis, au prix de 8 750 000 €, indissociable d'une autre partie située sur le territoire de Romainville, section A numéro 1, l'ensemble des deux parties étant vendu au prix de 17 500 000 €,

Vu la décision n° 2020-022 du 16 janvier 2020 de Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 121 rue du Parc, cadastré à Noisy-le-Sec section M n°171, d'une surface de 10 111 m², vendu au prix de 8 750 000 €, indissociable d'une autre partie située sur le territoire de Romainville, section A numéro 1, l'ensemble des deux parties étant vendu 17 500 000 €,

Vu la demande de visite en date du 16 janvier 2020 et son acceptation par le propriétaire par courrier en date du 17 janvier 2020,

Vu la visite du bien effectuée le 27 janvier 2020 en présence du propriétaire et de la DNID,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 26 février 2020,

Vu la demande de pièces en date du 16 janvier 2020 et la transmission par le propriétaire des derniers documents le 5 février 2020 repoussant le délai de forclusion de la DIA au 5 mars 2020,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le conseil d'administration de l'EPFIF le 20 juin 2019 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant la localisation du bien objet de la DIA au sein d'un « périmètre de maîtrise foncière » identifié dans l'avenant n°3 de la convention d'intervention foncière signée entre la Ville de Noisy-le-Sec, l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant que, sur ce périmètre de maîtrise, l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France doit acquérir « l'ensemble des biens immobiliers et fonciers » identifiés,

Considérant la situation du bien concerné par ladite déclaration d'intention d'aliéner dans le périmètre de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq, créée par délibération du Conseil Municipal de Noisy-le-Sec du 15 février 2007, périmètre inscrit dans le secteur de maîtrise foncière de l'EPFIF délimité dans la convention d'Intervention Foncière susvisée,

Considérant que l'objectif de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq est de requalifier le secteur du territoire de l'Ourcq et prévoit « l'installation d'activités économiques valorisantes et le développement de nouveaux équipements publics »,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

04 MARS 2020

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Considérant que le bien concerné par ladite déclaration d'intention d'aliéner est intégré au sein du secteur de la Folie qui fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLUi d'Est Ensemble visant à dynamiser le développement d'activités économiques au sein d'un pôle multimodal de transport,

Considérant que le secteur de la Folie est l'un des trois pôles stratégiques de la Plaine de l'Ourcq identifié au sein du PLUi d'Est Ensemble, et moteur de son futur développement,

Considérant que l'acquisition du bien sis 121 rue du Parc par l'EPFIF permettra la mise en œuvre de la politique de renouvellement, de requalification et de redynamisation, traduite dans le PLUi d'Est Ensemble,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 221-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPFIF, en tant qu'établissement public mentionné aux articles L. 321-1 et L. 324-1 de ce même code est habilité à acquérir des immeubles, au besoin par voie d'expropriation, pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés, et notamment l'aménagement de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq, qui vise « la transformation de l'activité économique liée à la désindustrialisation en redonnant une image qualitative au territoire »,

Considérant que la parcelle précitée est classée, dans le plan de zonage et le règlement du PLUi, en zone « UA », à destination principale d'activités économique,

Considérant le futur projet de développement de nouvelles activités économiques sur le site objet de la DIA,

Considérant que le Président du Territoire est compétent pour déléguer l'exercice du Droit de Préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant ainsi que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Propose :

Article 1 :

D'acquérir le bien sis 121 rue du Parc, cadastré à Noisy-le-Sec section M n°171, d'une surface de 10 111 m², indissociable d'une autre partie située sur le territoire de Romainville, section A numéro 1, au prix de **QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS HORS TAXES** (4 750 000 € HT), dans son état d'occupation tel que décrit dans la DIA.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. L'acte de vente devra être signé dans les trois mois, et le prix payé dans les quatre mois à compter de la réception de la lettre d'acceptation ;

ou

- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix, conformément aux articles R213-8 et R213-11 du Code de l'Urbanisme ;

ou

- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera le dépôt d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner ;

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

04 MARS 2020

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

5

Le service auquel la réponse doit parvenir est l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE – Agence opérationnelle 1 – 4/14 rue Ferrus 75014 Paris. A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur David DAHAN, représentant de T.D. MONTARGIS, 121 rue du Parc à Noisy-le-Sec (93130), en tant que propriétaire,
- Me Franck DAHAN, Notaire, 114 avenue Carnot à Bondy (93140) en tant que mandataire de la vente,

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Noisy-le-Sec et à l'EPT Est Ensemble

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France. En cas de rejet du recours gracieux par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent.

L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 3 mars 2020



Gilles **BOUVELOT**
Directeur Général

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

04 MARS 2020

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-03-03-002

Décision 2020-17 portant désignation de deux membres du
Conseil de Surveillance de la SIFAE

DECISION *2020-17*

**Désignation de deux membres du Conseil de
Surveillance de la SIFAE,
Société par actions simplifiée en cours de formation**

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France

Vu la délibération n° A19-1 du 15 mars 2019 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant les projets de statuts de la filiale SIFAE, société par action simplifiée conjointe avec Action Logement Immobilier, donnant mandat au Directeur général pour les finaliser, les compléter et les signer et désignant deux des membres du Conseil de Surveillance issus du Conseil d'administration de l'EPF Ile-de-France,

Vu les projets de statuts de la SIFAE, en particulier son article 20.1 relatif à la composition du Conseil de Surveillance,

Considérant qu'il convient que le Directeur général de l'EPF Ile-de-France désigne les deux autres membres du Conseil de Surveillance de la SIFAE au titre de l'EPF Ile-de-France,

Décide :

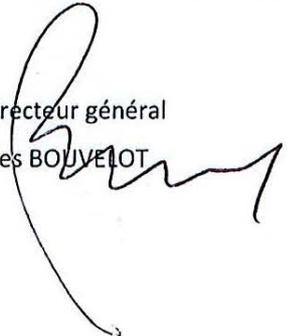
De désigner membres du Conseil de Surveillance de la SIFAE, lorsqu'elle sera créée, au titre de l'EPF Ile-de-France :

- Monsieur Gilles Battail, Conseiller régional, Maire de Dammarie-les-Lys
- Madame Isabelle Derville, Directrice régionale et interdépartementale de l'Habitat et du Logement.

Fait à Paris, le *03/03/2020*

Le Directeur général

Gilles BOUYELOT



Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-03-04-001

Décision de préemption n°2000037 parcelle cadastrée S6
sise 43 avenue Paul Signac à MONTREUIL 93

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE
pour le bien situé 43 avenue Paul Signac à Montreuil et cadastré section S n° 6

N° 2000037

Réf. DIA n°19B0020

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

04 MARS 2020

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Le Directeur général,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de justice administrative,

VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU le Programme pluriannuel d'intervention de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

VU la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

VU le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial EST ENSEMBLE dont le siège est à Romainville ;

5

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé de la ville de Montreuil approuvé par délibération CT2018_09_25_25 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 ;

VU la délibération n° B18-5-18 en date du 30 novembre 2018 du Bureau du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la délibération du 7 novembre 2018 de la Commune de Montreuil approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la délibération du 20 novembre 2018 de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la convention d'intervention foncière tripartite, signée le 14 février 2019 entre l'établissement public foncier d'Ile de France (EPF-IF), la commune de Montreuil et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°19B0020 établie par Maître Catherine HAUTEFEUILLE-HUARD, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue en mairie de Montreuil le 10 janvier 2020, concernant un bien sis à Montreuil, 43 avenue Paul Signac, cadastré section S n°6, cédé par Monsieur BOUZNAH Arié et Madame BOUZNAH Jocelyne née NICKLES au prix de 1 050 000 € (UN MILLION ET CINQUANTE MILLE EUROS), en ce compris une commission d'agence de 50 000 € TTC (CINQUANTE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES),

VU la délibération n°CT2016-01-07-05 du 07 janvier 2016 modifiée portant délégation de compétence au Président d'EST ENSEMBLE pour prendre les décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'exercice du droit de préemption urbain ;

VU la décision n°2019-672 de Monsieur Gérard COSME, en date du 20 février 2020 devenue exécutoire le 21 février 2020, déléguant à l'EPFIF l'exercice du droit de préemption pour le bien sis à Montreuil, 43 avenue Paul Signac, cadastré section S n°6, cédé par Monsieur BOUZNAH Arié et Madame BOUZNAH Jocelyne née NICKLES, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie de Montreuil le 10 janvier 2020,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Intervention Immobilière en date du 12 février 2020,

PREFECTURE
D'ILE DE FRANCE
04 MARS 2020
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4

2

04 MARS 2020

POLE MOYENS
ET RELATIONS

CONSIDERANT l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT les objectifs du schéma directeur de la Région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

CONSIDERANT les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

CONSIDERANT que le terrain sis 43 avenue Paul Signac, à Montreuil, cadastré section S n°6, constitue un site de veille foncière dit « Nord Montreuil » de la convention d'intervention foncière conclue le 14 février 2019 entre la Ville de Montreuil, l'EPT Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, et que la mission de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France sur ce site consiste en l'acquisition, au cas par cas, des biens immobiliers et fonciers constituant une opportunité stratégique au sein des périmètres de veille, telle que définie dans l'article 4 de la convention,

CONSIDERANT que cette parcelle est comprise dans un îlot concerné par l'arrivée future du tramway T1,

CONSIDERANT que la mission confiée à l'EPF-IF sur cet îlot doit permettre d'accompagner les opérations d'aménagement résultant de l'arrivée du tramway T1 ;

CONSIDERANT que l'EPFIF est propriétaire des parcelles cadastrées S n°116 et S n°117 comprises dans l'îlot susvisé,

CONSIDERANT que la préemption de la parcelle cadastrée section S n°6 permet d'engager un remembrement pertinent afin de réaliser, sur cet îlot, une programmation mixte d'environ 5000 m² d'activité et d'environ 200 logements diversifiés et le développement d'environ 3000 m² d'espaces paysagers en cœur d'îlot,

CONSIDERANT que la réalisation d'une telle opération présente un intérêt général au sens de l'article L210-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France susvisée a pour objet d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des projets des collectivités publiques par une action foncière en amont,

CONSIDERANT que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements, en particulier sociaux et le développement économique en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle,

↳

CONSIDERANT que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De proposer d'acquérir le bien sis 43 avenue Paul Signac, à Montreuil, cadastrée section S n°6 à Montreuil (93100), tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de 830 000 € (HUIT CENT TRENTE MILLE EUROS), en ce compris la commission d'agence à la charge du vendeur.

ARTICLE 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- Son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- Son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- Son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

ARTICLE 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée par d'Huissier de Justice à :

- Monsieur et Madame BOUZNAH, propriétaires du bien, demeurant 43 avenue Paul Signac à Montreuil (93100),

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
04 MARS 2020
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

- Me Catherine HAUTEFEUILLE-HUARD, mandataire du propriétaire, de l'étude HAUTEFEUILLE-HUARD et BLANCHARD, domiciliée 1, avenue Walwein – B.P. 115 93511 MONTREUIL CEDEX,
- NUMANCE IMMOBILIER, acquéreur évincé, demeurant 32 rue de Mogador, à Paris 9^{ème}.

ARTICLE 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montreuil.

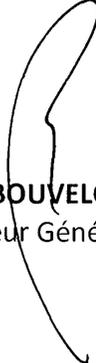
ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 2 mars 2020


Gilles BOUVELOT,
Directeur Général

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

04 MARS 2020

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-03-04-003

Décision de préemption n°2000055 parcelle cadastrée A1
sise 118 avenue de Metz ROMAINVILLE 93

DECISION n° 200055
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial
EST ENSEMBLE GRAND PARIS
Propriété sise 118 avenue de Metz – 93230 ROMAINVILLE

Réf. DIA n° 19B0316

Le Directeur Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Romainville approuvé le 29 mars 2009 et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Est Ensemble approuvé le 4 février 2020 ;

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la délibération n° 11-87-06 du Conseil Municipal de la Commune de Romainville en date du 6 octobre 1987 instaurant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2008 n° B 08-3-6 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention cadre entre la commune de Romainville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
04 MARS 2020
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu la délibération du 25 juin 2008 n° 08-06-08 du Conseil Municipal de la ville de Romainville approuvant la convention cadre entre la ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 20 octobre 2008 entre la commune de Romainville et l'EPFIF délimitant un périmètre de veille foncière,

Vu les avenants à la convention d'intervention foncière en date des 19 juillet 2010 et 20 mars 2014, modifiant la convention d'intervention foncière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître DAHAN, notaire, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du Code de l'Urbanisme, reçue le 22 novembre 2019 en mairie de Romainville et enregistrée sous le n° **19B0316**, informant Madame le Maire de l'intention de la SCI TD MONTARGIS de céder un bien soumis au droit de préemption urbain et ayant pour objet la partie située sur le territoire de Romainville d'un ensemble immobilier pour partie occupé, sis 118 avenue de Metz, cadastré section A numéro 1, indissociable d'une autre partie située sur le territoire de Noisy le Sec, pour 15.507 m² et vendue au prix de 8 750 000 €, l'ensemble des 2 parties étant vendu 17 500 000 € ;

Vu la délibération n° CT 20016-01-07-05 du 7 janvier 2016 modifiée portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la décision n° **2020-014** du 16 janvier 2020 du Président de l'Etablissement Public Territorial « EST ENSEMBLE GRAND PARIS » par laquelle, eu égard à sa participation à la politique foncière telle que mentionnée dans la convention prévue à cet effet, est délégué au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France l'exercice du droit de préemption urbain portant sur le bien sis à Romainville, sis 118 avenue de Metz, cadastré section A numéro 1, d'une surface de 15.507 m², vendu au prix de 8 750 000 €, indissociable d'une autre partie située sur le territoire de Noisy le Sec – section M numéro 171, l'ensemble des 2 parties étant vendu 17 500 000 € ;

Vu le règlement intérieur institutionnel et la délibération adoptés par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 20 juin 2019 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur Général Adjoint, l'exercice du droit de préemption ;

Vu la demande de pièces complémentaires du 16 janvier 2020 et leur réception par courrier recommandé le 5 février 2020 ;

Vu la demande de visite des lieux du 16 janvier 2020 et leur visite effectuée le 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales en date du 26 février 2020 ;

ET

Considérant la situation du bien concerné par ladite déclaration d'intention d'aliéner dans le périmètre de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de l'Horloge, créée par délibération du Conseil Municipal de Romainville du 26 septembre 2007, périmètre inscrit dans le secteur de veille foncière de l'EPFIF délimité dans la convention d'Intervention Foncière susvisée ;

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

04 MARS 2020

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Considérant que l'objectif de la ZAC de L'Horloge est d'une part d'affirmer la vocation tertiaire du site et de valoriser les filières santé et environnement, et d'autre part de créer un cadre de vie attractif en développant notamment des programmes de logements et de commerces et en optimisant l'utilisation de certaines emprises ;

Considérant que par son action d'anticipation, l'EPFIF participe à la démarche de requalification du territoire « Ourcq-RN3 » dans laquelle s'inscrit le projet d'intérêt communautaire de la ZAC de L'Horloge ;

Considérant que le bien concerné par ladite déclaration d'intention d'aliéner est inclus dans le périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur de la Folie prévu au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'EST ENSEMBLE visant à dynamiser le développement d'activités économiques au sein d'un pôle multimodal de transport ;

Considérant que le secteur de la Folie est l'un des trois pôles stratégiques de la Plaine de l'Ourcq, et moteur de son futur développement ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 221-1 du Code de l'Urbanisme, les établissements publics mentionnés aux articles L. 321-1 et L. 324-1 de ce même code sont habilités à acquérir des immeubles, au besoin par voie d'expropriation, pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 ;

Considérant que le droit de préemption peut ainsi être exercé non seulement en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, mais aussi pour constituer des réserves foncières destinées à préparer ces opérations ;

Considérant que l'EPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme au titre de la convention d'intervention foncière susvisée,

Considérant les acquisitions déjà réalisées dans le secteur de la ZAC de l'Horloge par l'EPFIF en vue de la réalisation des objectifs de la convention et que l'acquisition dudit bien compléterait la maîtrise foncière engagée par l'EPFIF ;

Considérant que l'acquisition du bien sis 118 avenue de Metz par l'EPFIF permettra la mise en œuvre de la politique de renouvellement, de requalification et de redynamisation, traduite dans le PLU-i d'Est Ensemble;

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés, et notamment l'aménagement de la ZAC de l'Horloge,

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

04 MARS 2020

Propose :

Article 1 :

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

D'acquérir la partie située sur le territoire de Romainville de l'ensemble immobilier pour partie occupé, sis 118 avenue de Metz, cadastré section A numéro 1, d'une surface de 15.507 m² indissociable d'une autre partie située sur le territoire de Noisy le Sec – section M numéro 171, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de **QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS HORS TAXES (4.750 000 € HT)**.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

1/ son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. L'acte de vente devra être signé dans les trois mois, et le prix payé dans les quatre mois à compter de la réception de la lettre d'acceptation ;

5

ou

2/ son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix, conformément aux articles R213-8 et R213-11 du Code de l'Urbanisme ;

ou

3/ son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera le dépôt d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner ;

Le service auquel la réponse doit parvenir est l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE – Agence opérationnelle 1 – 4/14 rue Ferrus 75014 Paris.

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur David DAHAN, représentant de T.D. MONTARGIS, 121 rue du Parc à Noisy-le-Sec (93130), propriétaire,
- Maître Franck DAHAN, Notaire, 114 avenue Carnot à Bondy (93140), mandataire du propriétaire

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France. En cas de rejet du recours gracieux par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent.

L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Article 6 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Romainville et à l'Etablissement Public Territorial « EST ENSEMBLE GRAND PARIS ».

Fait à Paris, le 3 mars 2020


Gilles BOUVELOT
Directeur Général

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

04 MARS 2020

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS